

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 mars 2007

CP 07/03-23

SOUTIEN DES ETIAGES DE LA LERE PLAN D'EAU DES FALQUETTES Signature d'un compromis de vente

Le Conseil Général de Tan-et-Garonne s'est engagé depuis plusieurs années dans une politique ambitieuse de confortement de la ressource en eau en période d'étiages, au moyen de différents plans de gestion des étiages sur l'Aveyron, le Tescou, le Lemboulas, la Séoune, le Tarn et la Lère.

Plus particulièrement, sur le bassin de la Lère, depuis 2003 ont été conduites diverses études visant à établir la faisabilité de soutenir les débits estivaux de cette rivière à partir d'une ancienne carrière en eau d'une capacité de 800 000 m³ située au lieu-dit les Falquettes sur la commune de Montalzat.

Ces études ont révélé qu'une vidange totale du plan d'eau, permettrait, même en année sèche avec une fréquence de retour de 5 ans :

- l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux naturels associés de la Lère,
- la sécurisation des prélèvements agricoles actuels,
- le respect du débit d'objectif d'étiage fixé à 100 l/s à Réalville.

Ces éléments ont été vérifiés lors de la campagne d'étiage 2006, durant laquelle, 700 000 m³ d'eau ont pu être déstockés à titre expérimental, puisque en aval de cette réalimentation :

- aucun assec du cours d'eau n'a été constaté,
- le débit d'objectif d'étiage de 100 l/s à Réalville a été assuré sur la totalité de la campagne,
- aucune mesure de restriction concernant les prélèvements agricoles n'a été prise.

Compte tenu de ces résultats satisfaisants, il a donc été proposé à l'Assemblée Départementale, lors du vote du budget primitif de 2007, de pérenniser le système de soutien des étiages de la Lère, au travers :

- de l'établissement d'un protocole de plan de gestion des étiages du bassin et des dossiers d'enquêtes publiques relatifs aux aménagements et modalités de gestion de la ressource,
- de l'acquisition du site, du matériel de pompage et du dispositif de régulation des lâchures.
- Concernant plus particulièrement l'acquisition du plan d'eau, en septembre 2005, une promesse d'achat a été signée avec son propriétaire pour un montant de 460 000 €

Celle-ci nous a permis, par une mise à disposition anticipée du site, de réaliser la campagne d'étiage de 2006.

Valable 18 mois, cette promesse d'achat arrivant à échéance en mars 2007, cette personne souhaite que nous concrétisions rapidement nos engagements quant à l'acquisition du site.

Or, pour bénéficier d'un cofinancement du projet à hauteur de 80% de la part de l'Agence de l'Eau et du Contrat de Plan Etat / Région, il est nécessaire au préalable que le dossier ait été déclaré d'Utilité Publique et d'Intérêt Général et que le plan de gestion des étiages ait été approuvé ; procédures dont les délais sont de 6 à 8 mois.

Etant entendu, que l'acquisition du plan d'eau ne se fera qu'une fois les cofinancements garantis, je vous propose de renouveler nos engagements auprès du propriétaire sous forme d'un compromis de vente devant notaire, lequel prévoirait, notamment, les dispositions suivantes :

- durée de la promesse de vente portée jusqu'au 31 décembre 2007, et, eu égard à la présence permanente d'une installation nous permettant de mesurer le niveau du plan d'eau, la somme de 30 000 € serait versée au propriétaire, qui viendrait en déduction du prix de vente, si celle-ci est concrétisée, ou lui resterait acquise pour dédommager cette sujétion. Cette somme serait versée lors de la signature du compromis de vente.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et m'autoriser à finaliser :

- la promesse de vente assortie du versement de 30 000 € aux conditions ci-dessus explicitées,
- préciser que la somme de 30 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2111 sous-fonction 61 du budget départemental.

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mars 2007

CP 07/03-23

**SOUTIEN DES ETIAGES DE LA LERE
PLAN D'EAU DES FALQUETTES
Signature d'un compromis de vente avec Monsieur UNAL**

—
**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 2 mars 2007 décidant de pérenniser le système de soutien des étiages de la Lère au travers, notamment de l'acquisition du plan d'eau des Falquettes ;

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à finaliser la promesse de vente pour l'acquisition du plan d'eau des Falquettes, aux conditions suivantes :
 - durée de la promesse de vente portée jusqu'au 31 décembre 2007, et, eu égard à la présence permanente d'une installation permettant de mesurer le niveau du plan d'eau, la somme de 30 000 € sera versée au propriétaire, qui viendra en déduction du prix de vente, si celle-ci est concrétisée, ou lui resterait acquise pour dédommager cette sujétion. Cette somme sera versée lors de la signature du compromis de vente ;
- Précise que la somme de 30 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2111 sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,